

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2009

COMPTE-RENDU

Présents :

ARMANET Gérard - FELIX Pierre (Beynost)
BERTHOU Jacques - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain – SAINT-ANTOINE Jean-Paul (Miribel)
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
GOUBET Pierre - GUILLET Eveline – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)
LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 20h30.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance.

Pascal PROTIÈRE informe les membres de l'Assemblée de la démission de M. André VINCENT, délégué suppléant de Neyron, en raison d'incompatibilité avec ses nouvelles fonctions au sein de la Plate-forme d'Initiative Locale (PFIL). A ce titre, Pascal Protière remercie André Vincent pour son engagement et souhaite qu'il reste en relation avec la commission « Développement économique ». Il est remplacé par Mme Valérie LASFARGUE.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 04/06/2009

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 04 Juin 2009.

3. FINANCES

Rapporteur : Mr LOUSTALET

Pascal PROTIÈRE informe les membres de l'Assemblée qu'en raison d'un problème de reprographie, la page 4 de la note de synthèse n'a pu leur être communiquée et il propose de reporter la question des fonds de concours au Conseil du 9 juillet. Par ailleurs, il précise qu'une première Assemblée Générale consacrée au Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) sera organisée le jeudi 9 juillet de 18 à 20 h, le Conseil communautaire débutant à 20h30.

a/ Arrête du compte de gestion 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

Budget principal et budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2007	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	934 030.60	0.00	- 5 625 457.10	-4 691 426.50
Fonctionnement	3 974 976.43	1 796 133.40	4 148 887.42	6 327 980.45

TOTAL	4°909 007.03	1 796 133.40	-1 476 569.68	1 636 303.95
--------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Jean-Paul SAINT-ANTOINE indique qu'il serait utile que la présentation précise le pourcentage du réalisé par rapport au budgété. Olivier JACQUETAND, Directeur Général des Services, informe que la maquette de la comptabilité M14 ne permet pas ce type de présentation. Pascal PROTIÈRE souhaite que la lisibilité des documents budgétaires soit améliorée et qu'une meilleure communication financière soit progressivement mise en place.

Répondant à une interrogation de Jacques BERTHOU sur les entretiens de terrains, Pascal PROTIÈRE indique que la liste des terrains faisant l'objet d'interventions communautaires sera jointe au compte-rendu.

Monsieur le Maire de Miribel demande si une aide est envisagée pour les Communes qui mettent à disposition des terrains communaux pour Ain Sud Foot. Pascal PROTIÈRE et Pierre GOUBET rappellent qu'il s'agit là d'une demande récurrente de la part des communes de Miribel, de Beynost et de Saint-Maurice-de-Beynost, sans qu'aucune solution satisfaisante n'ait à ce jour été trouvée.

Suite à une question de Marc PELARDY, il est précisé qu'un suivi des opérations d'entretien est effectué par les services techniques de la CCMP. Les élus de Saint-Maurice s'étonnent, estimant que certains ouvrages de lutte contre le ruissellement sont mal entretenus. Pascal PROTIÈRE renvoie à la liste qui sera jointe au présent compte rendu et souhaite que la commission compétente se saisisse de cette question. Jacques BERTHOU se déclare en accord avec cette méthode de faire remonter à la commission les demandes et les observations des communes afin de faciliter le travail des services techniques de la CCMP.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

b/ Vote du compte administratif 2008

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/02/2008 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2008 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 039 827.00	8 796 371.57
Recettes	15 188 964.42	3 170 914.47
Résultat de l'exercice	4 149 137.42	-5 625 457.10
Report exercice antérieur	2 178 843.03	934 030.60
Résultat cumulé	6 327 980.45	-4 691 426.50

Budget annexe – ZAC DES MALETTES

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	446 528.49	446 528.49
Recettes	446 528.49	446 528.49
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	0.00	0.00

Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 369 191.01	1 369 191.01
Recettes	1 369 191.01	1 369 191.01
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	1 369 191.01	1 369 191.01

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses/section d'exploitation	250.00	0.00
Recettes/section d'exploitation	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	-250.00	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	0.00	0.00

Jean-Paul SAINT-ANTOINE regrette que l'activité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ne soit pas plus développée. Olivier JACQUETAND rappelle que les collectivités compétentes ont jusqu'en décembre 2012 pour procéder au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement autonome. Jacques BERTHOU explique qu'il est parfois difficile d'identifier les habitants utilisant un tel système d'assainissement.

Après avis de la commission des finances en date du 15/06/2009.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **ADOpte** le compte administratif principal de l'exercice 2008 ainsi que les comptes administratifs annexes « SPANC » et « ZAC DES MALETTES » et « LOTISSEMENT LES ARAIGNEES »

c/ Affectation du résultat 2008

Monsieur LOUSTALET, vice président en charge des finances, informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2008 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2008 :

Résultat de la section de fonctionnement	2008
A/Résultat de fonctionnement 2008	4 149 137.42
B/Résultats antérieurs reportés	2 178 843.03
C/ Résultat à affecter A+B	6 327 980.45

D/Solde d'exécution d'investissement 2008		
D 001	Besoin de financement	4 691 426.50
R 001	Excédent de financement	
E/Solde des restes à réaliser 2008		1 565 774.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E		6 257 200.50

1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = + 6 257 200.50 €

002 / Résultat de fonctionnement reporté = + 70 779.95 €

Jacques BERTHOU souhaite que les coûts de fonctionnement soient parfaitement maîtrisés, sous peine d'obérer la capacité d'investissement de la CCMP. Pierre GOUBET explique qu'il y a une certaine logique à voir augmenter les coûts de fonctionnement de la CCMP dans des ratios assez identiques à ceux des communes. Il faut néanmoins garder à l'esprit, selon lui, que les investissements réalisés ou à venir généreront des coûts de fonctionnement importants.

Pascal PROTIÈRE explique que la CCMP a été conçue à l'origine davantage comme une collectivité d'investissements et que la réflexion vers une orientation différente (transferts de charges de fonctionnements) doit être longuement préparée pour bien en apprécier les enjeux tant pour la communauté que pour les communes.

Le Président réaffirme par ailleurs qu'un emprunt de 15M d'euros sur le mandat devrait s'avérer nécessaire, mais qu'il s'engage, grâce à un travail de prospective financière, à piloter les finances afin que l'excédent de fonctionnement en fin de mandat permette une capacité de désendettement inférieure à cinq années.

Pierre FÉLIX estime que des incitations financières permettraient à la CCMP de devenir une communauté de solidarité. Il est en effet indispensable que les communes puissent, en dehors du pacte financier qui n'est qu'une « justice de rattrapage », retrouver des marges de manœuvre.

Pascal PROTIÈRE objecte que le pacte financier est déjà en lui-même un élément de la solidarité de l'intercommunalité envers les communes puisqu'il permet que la dynamique de la TPU soit partagée entre les communes et la CCMP. Il rappelle que, dans le contexte actuel, nombre de communautés de communes ont fait le choix de ne pas réactualiser l'attribution de compensation. Par conséquent, il incite les communes à ne pas considérer comme un dû cette revalorisation qui n'a pas de caractère obligatoire

Jacques BERTHOU estime qu'une politique de mutualisation est indispensable. L'exemple d'un service d'instruction en urbanisme intercommunal est notamment cité. Pascal PROTIÈRE estime que ces pistes de travail doivent être explorées au cours de ce mandat mais qu'un tel processus nécessite du temps. Marc PELARDY ajoute qu'une politique de mutualisation doit inévitablement être associée à une réflexion sur les compétences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2008 de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 6 257 200.50 euros

- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = + 70 779.95 euros

d/ Décisions modificatives n°1

Une décision modificative N°1 est votée à l'unanimité.

e/ Marchés publics / avenants aux marchés de travaux et avenant de transfert

Monsieur le rapporteur donne lecture des avenants aux marchés de travaux en cours :

Caserne de gendarmerie

<i>Lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Marché initial € HT</i>	<i>Avenant 1</i>	<i>Avenant 2</i>	<i>%</i>
02 - gros œuvre	BESSARD/PARUTTO	1 350 567.67	0.00		0.00 %
05 - façades RPE	SCORE	60 105.40	+ 4 320.90		+7.19 %
06 - Métallerie	BERIER	178 187.00	-2 508.00		-1.40%
07- Clôtures	ESPACS	43 747.00	+ 800.00	- 8 976.00	-18.68%
11-menuiserie intérieure bois	GIRAUD	148 040.60	-3 240.00		-2.19 %
12 – Plâtrerie peinture	DECO SERVICES	290 265.90	-1 068.62		-0.37 %
14 - carrelages	BERRY	142 916.90	-3 412.70		-2.40%
15 – sols souples	MEURENAND	28 447.56	372.02		1.31%
18 – espaces verts	NATURE	59 545.90	1 192.00		2.00%

Bureau de contrôle	NORISKO CONSTRUCTION	Avenant de transfert NORISKO CONSTRUCTION devient DEKRA Construction à compter du 1 ^{er} juin 2009
--------------------	-------------------------	--

Torrent des Boulées

Lots	Entreprises	Marché initial € HT	Avenant 1	Avenant 2	%
unique	BRUNET / EIFFAGE	407 452.34	48 996.50 €		12.03

Pascal PROTIÈRE précise que l'ensemble des avenants ne concerne qu'1,54% du marché initial. Il en profite pour remercier Gérard DROGUE pour la qualité du suivi du chantier.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 22/06/2009 pour les avenants supérieurs ou inférieurs à 5%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les avenants aux marchés de travaux tels que présentés

f/ Gendarme mobile / Prise en charge de l'hébergement pendant la période estivale

Monsieur le Président informe que le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain envisage de détacher des gendarmes mobiles sur la Côte à titre de renfort estival, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2009. Il précise que ce détachement ne peut être envisagé que sous condition de logement disponible à titre gracieux. A ce titre il est demandé à la CCMP un financement de 5 000 €.

Vu l'efficacité constatée du dispositif mis en place en 2007 et 2008,

Vu la compétence communautaire portant sur la prévention de la délinquance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE de participer à hauteur de 5 000 euros au logement des gendarmes mobiles qui viendront en renforts des effectifs de gendarmerie de la Côte pendant la période estivale 2009.

g/ Régime indemnitaire

- Filière technique
- Indemnité Spécifique de service (ISS)
- Prime de Service et de Rendement (PSR)

CADRES D'EMPLOIS	I.S.S. (4) montant annuel de référence	P.S.R. (5) taux moyen du TBMG
INGENIEURS <u>ingénieur principal</u>		
à partir du 6 ^{ème} échelon (<i>ayant 5 ans dans le grade</i>)	17 826.50 €	8% (soit 2 727,01 €)
à partir du 6 ^{ème} échelon (<i>n'ayant pas 5 ans dans le grade</i>)	14 974.26 €	
jusqu'au 5 ^{ème} échelon	14 974.26 €	

(4) les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient de 0 à 1,225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux,

(5) le montant maximum individuel est égal au double du taux moyen (TBMG = traitement indiciaire annuel du 1^{er} échelon + traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal) / 2)

Pascal PROTIÈRE informe les conseillers communautaires de l'arrivée imminente d'un Directeur Général des Services Techniques (DGST). Un débat s'engage alors entre les membres de l'Assemblée autour de la rémunération et le statut du prochain DGST.

➤ Filière culturelle

• Indemnité de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement

Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement			
	Montant annuel (1)		Montant horaire annuel de l'heure supplémentaire
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà 1 ^{ère} heure	
Professeur hors classe	1628,97 €	1357,47 €	47,13 €
Professeur classe normale	1480,87 €	1234,06 €	42,84 €
ASEA	956,87 €	797,39 €	27,68 €
AEA	930,67 €	775,55 €	26,93 €

(1)Exemple :

Pour un professeur de classe normale effectuant 4 heures supplémentaires par semaine tout au long de l'année, le montant annuel alloué s'élève à : 1 480,87 € + (1234,06 € x 3) = 5 183,05 €

Suite à une question de Marc PELARDY, il est précisé que la durée maximale du temps de travail des enseignants de l'Académie de Musique et de Danse est de 20h/semaine, cette durée étant calquée sur le rythme scolaire, soit 33 semaines annuelles. Pascal PROTIÈRE précise que la problématique est similaire pour les ETAPS mais que ceux-ci se sont vus confier un certain nombre de tâches en centres aérés pour les périodes extra scolaires.

V- TRANSPORT

Rapporteur : Mr Loustalet

a/ Parking de gare de Beynost

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP est compétente pour la création et l'extension des parkings des gares. Dans ce cadre, la CCMP a inscrit au budget primitif 2009 une opération visant à la création d'un parking de 40 places environ à proximité directe de la gare de Beynost, permettant ainsi de compléter l'offre de stationnement et de favoriser le transport voyageur par train.

Ce projet nécessite au préalable des acquisitions foncières auprès de la commune de Beynost et de Réseau Ferré de France (RFF).

RFF	
lieu dit Grange Debout	
AM233	1 126 m ²
AM235	566 m ²
AM237	244 m ²
Total surf. cadastrale	1 936 m ²

<u>Mairie de BEYNOST</u> <u>lieu dit Grange Debout</u>	
AM973	256 m ²
AM976	91 m ²
AM975	483 m ²
AM974	39 m ²
Total surf. cadastrale	869 m ²

Monsieur le rapporteur informe également que la Région Rhône Alpes est prête à signer un contrat de gare permettant à la CCMP de bénéficier d'aides financières pour les études et les travaux d'aménagement.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la vente et la signature d'un contrat de gare avec la région Rhône Alpes.

Vu l'avis des domaines en date du référencé DOM n°2009-043 V 0624

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'acquisition des parcelles cadastrées section AM N°233-235-237-973-976-975-974 au prix des Domaines, soit une valeur vénale unitaire comprise entre 30 et 35 euro le m², ou inférieure à ce prix.

2/ AUTORISE le Président à signer les actes de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire, dont le contrat de gare CCMP/Région Rhône Alpes.

VI- SOLIDARITE / LOGEMENT

Rapporteur : M. GADIOLET

a/ Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de l'Ain / désignation de deux administrateurs

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 07/05/2009 le Conseil a approuvé l'adhésion de la CCMP à l'EPFL de l'Ain et a désigné messieurs André GADIOLET, Pierre FELIX (titulaires) Bruno LOUSTALET et André GOY (suppléants) pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPFL.

A la demande de l'EPFL, il convient conformément à l'article 10 de ses statuts de désigner parmi ces quatre délégués 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DESIGNE comme administrateur de la CCMP au conseil d'administration de l'EPFL :

- Administrateur titulaire : André GADIOLET
- Administrateur suppléant : Pierre FÉLIX

b/ Gens du voyage / aire de grands passages

Monsieur le rapporteur rappelle aux délégués communautaires que par délibération en date du 15/12/2008 le Conseil communautaire, pour satisfaire à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a désigné comme aire de grands passages de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau la parcelle ZC 28 sise sur la commune de Miribel, au lieu dit le Capot, d'une surface cadastrale de 14 700 m².

Il rappelle que, suite à cette décision, une étude de faisabilité a été menée par le cabinet SOGREAH concluant à un coût d'aménagement de 750 000 € TTC hors voiries d'accès. Une présentation de cette étude a été faite en Conseil communautaire lors de la séance plénière du 05/02/2009, l'Assemblée dans sa majorité a jugé disproportionnés les coûts d'aménagement de cet équipement alors même que l'attractivité du terrain demeure incertaine.

De plus, il ajoute que la commune de TRAMOYES a engagé en date du 12/02/2009 un recours gracieux demandant l'annulation de la délibération. En l'absence d'annulation de cette décision, la commune de Tramoyes a engagé en date du 05/06/2009 un recours contentieux.

Pascal PROTIÈRE intervient pour préciser que la Commission Solidarité et le Bureau se sont réunis plusieurs fois ces dernières semaines afin de déterminer si l'annulation de la délibération était la meilleure solution. En outre, les contacts avec la Préfecture ont été nombreux, à tel point que Daniel RODRIGUEZ, de la DDE, permet de faire l'interface aujourd'hui avec les services préfectoraux sur ce dossier. Étant donné les coûts d'aménagement élevés, il est apparu qu'il était préférable de ne pas aller au terme de la procédure contentieuse.

Jacques BERTHOU souhaite préciser que la Commune de Miribel s'était historiquement engagée à proposer un terrain, cette obligation lui incombant avant que la compétence ne soit transférée à la Communauté de communes. Ainsi, avait-t-il proposé la parcelle ZC 28, d'une contenance de 14 700 m², sise sur Miribel, sans percevoir les oppositions que ce choix pourrait susciter auprès de la population de Tramoyes. De même, les coûts d'aménagement mentionnés rendent excessive l'intervention financière de la Communauté de communes et c'est la raison pour laquelle il s'accorde avec le retrait de la délibération du 15 décembre 2008.

Pascal PROTIÈRE rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage impose toujours à la CCMP la réalisation d'une aire de grands passages.

Pierre FÉLIX explique alors que la Commune de Beynost restera attentive au respect de l'accord tacite entre les communes de Beynost et Miribel, consistant à installer une aire d'accueil sur la Commune de Beynost et une aire de grands passages sur la commune de Miribel.

Pascal PROTIÈRE souhaite que les pistes explorées le soient avec une grande prudence, tant au regard des contraintes juridiques que par rapport aux coûts d'aménagement. Il informe à cet égard l'Assemblée qu'il a approché la Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM) en vue d'une mutualisation pour la réalisation de l'aire de grands passages. Toutefois, une telle solution nécessiterait une modification du schéma départemental. Il rappelle enfin que la mutualisation demeure une piste de travail qui ne doit pas empêcher la CCMP de mener un travail prospectif sur son propre territoire.

Bruno LOUSTALET se félicite de cette décision et souhaite que l'Assemblée adopte une résolution sur cette question. Jacques BERTHOU propose que l'examen de cette résolution soit repoussée. Il explique qu'il rencontrera le Sénateur Pierre HERISSON afin de s'entretenir avec lui de cette question.

Pascal PROTIÈRE demande à Henri MERCANTI de prendre l'engagement de retirer à son tour le recours contentieux qu'il a initié. Le Maire de Tramoyes s'y engage solennellement.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer et d'annuler la délibération du 15/12/2008.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ANNULE Á L'UNANIMITÉ sa décision du 15/12/2008 désignant comme aire de grands passages des gens du voyage la parcelle ZC 28 sise sur la commune de Miribel, au lieu dit le Capot, d'une surface cadastrale de 14 700 m².

La séance s'achève à 23h30.

À Miribel, le 26/06/2009
Le Président
Pascal PROTIERE